



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en nature

Question écrite n° 74714

## Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une situation particulièrement discriminatoire envers les femmes face au traitement de l'incontinence. En effet, les moyens mis à disposition des hommes souffrant d'incontinence sont pris en charge à 100 % par la sécurité sociale. Le coût moyen annuel est d'environ 1464 euros. Pour les femmes, en raison de leur anatomie, il n'existe que des protections jetables non prises en charge par la sécurité sociale. Le coût moyen annuel pour une femme s'élève entre 600 et 1 000 euros. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin que ces produits d'hygiène indispensables au bien être et à la dignité des femmes soient inscrits au même titre que la prise en charge de l'incontinence des hommes par la sécurité sociale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Biessy](#)

**Circonscription :** Isère (2<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74714

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er avril 2002, page 1751